



La Maire de la Commune de MAURECOURT,

85/2021/LDS

Arrêté portant dérogation à l'article 2
de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit

- Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26, R.571-1 à R.571-97 ;
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L1312-1 et 2, L.1421-4, L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1 ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-12 (2°), L.2214-4 et L.2215-7 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 202346-0003 du 11 décembre 2012, relatif à la lutte contre le bruit dans le Département des Yvelines et notamment son article 5 (section 2) concernant les bruits sur chantier, qui donne la possibilité au Maire d'accorder, par arrêté comprenant des conditions d'exercices relatives au bruit, des dérogations exceptionnelles pour l'exercice de certaines activités professionnelles,
Vu la demande présentée par le service Interdépartemental de la Voirie, service territorial des Yvelines Vallée de Seine, unité entretien exploitation Poissy, représenté par Madame AROUA, en vue d'effectuer de nuit des travaux de rabotage et mise en œuvre des enrobés, sur la commune de MAURECOURT, et plus particulièrement sur la Départementale, entre le 26 et le 28 mai 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 26 mai 2021 et jusqu'au 28 mai 2021, le service interdépartemental de la Voirie, service territorial Yvelines Vallée de Seine, unité entretien exploitation de Poissy est autorisé à effectuer, de nuit (20h00 – 6h00) les dits travaux de rabotage,

Article 2 : Le service interdépartemental de la Voirie, service territorial Yvelines Vallée de Seine, unité entretien exploitation de Poissy prendra toutes dispositions pour que l'intensité des bruits émanant du chantier ne dépasse pas les seuils autorisés et ne troublent pas la tranquillité du voisinage,

Article 3 : Le présent arrêté, contenant des prescriptions relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage du Code de la Santé Publique et de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

Article 4 : Tout manquement à l'article 2 du présent arrêté expose le bénéficiaire aux poursuites prévues par l'article R.1337-6 du Code de la Santé Publique.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Brigadier-Chef de Police Municipale, Madame le Commissaire Divisionnaire de CONFLANS SAINTE HONORINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Maurecourt, le 18 mai 2021

Pour Le Maire,
L'adjoint chargé des Travaux, de la Voirie, de
l'Assainissement et de la Sécurité

Daniel WOTIN



Département des Yvelines

Arrondissement de Saint Germain en Laye - Canton de Conflans Sainte Honorine